



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2024

Convocation transmise
le : 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le jeudi 12 décembre 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au SYTOM de Châteauroux, allée des sablons Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 19
Votants : 23

Étaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Lionnel PERROT, Catherine RUET, Dominique TOURRES, Francis DAILLY, BOUQUET Christian, DAHURON Christian, MOREAU Jean-Michel, SCHMITT Jean-Marc, BOIRON Patrice, VANDAELE Christophe.

Résultats du vote

Voix « pour » : 23
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJON
Tony IMBERT à Didier BARACHET
Gilles NEMPONT à Lionnel PERROT
Eric BERGOUGNAN à Christian DAHURON

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
18 décembre 2024

Étaient absents et excusés

Gilles NEMPONT
Gil AVEROUS
Chantal MONJOINT
Patrice PERRAT
Tony IMBERT
Eric BERGOUGNAN

Dossier n° 2024-012-004

Objet : Convention de mise à disposition du quai de transfert de l'usine aux collectivités membres du SYTOM pour l'année 2025

Certaines collectivités adhérentes au SYTOM utilisent le quai de transfert du syndicat pour évacuer leurs déchets non recyclables. Cette utilisation est facturée mensuellement aux EPCI en fonction des tonnages arrivant sur le site et au coût réel que supporte le SYTOM, en application d'une convention type qui vous est jointe au présent rapport.

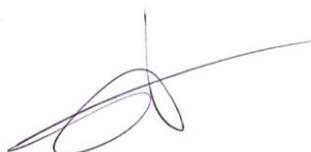
Il convient de mettre à jour cette convention type en mettant notamment à jour les tarifs pour la réception des déchets, leur transport et leur traitement en enfouissement.

Cette convention définit notamment les engagements des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025.

Sur ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

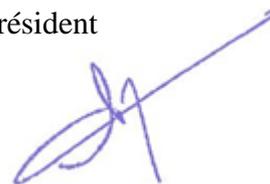
- **D'autoriser le Président à signer les conventions.**

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.